

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 28 février 2023**

**Délibération n°7**

**Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et fournitures spécifiques pour les écoles de la ville de Saint-Louis - Autorisation de signature du marché.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 février 2023, affranchie le 22 février 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET <sup>3</sup> M. Louis Bertrand GRONDIN <sup>3</sup> M. Cyrille HAMILCARO <sup>2-3</sup>	M. Jean Eric FONTAINE M. Jérémy TURPIN  M. Bruno BEAUVAL M. Hanif RIAZE	M. Jean François PAYET Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Laurent TISARIA M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE <sup>1</sup> M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°2

<sup>2</sup>Ne prend pas part au débat et au vote de la délibération n°4 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

<sup>3</sup>Ont quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°9

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	34	4	7	0	35	0	3
Pour la délibération n°2	33	4	8	0	Prend acte		
Pour la délibération n°3	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n°4	33	4	8	1	34	0	2
Pour les délibérations n°5 à 6	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°7	33	4	8	0	37	0	0
Pour la délibération n° 8	33	4	8	0	34	0	3
Pour la délibération n°9	33	4	8	0	37	0	0
Pour les délibérations n°10 à 15	30	4	11	0	34	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	<b>Séance du 28 février 2023</b> <b>Délibération n°7</b>	<b>POLE FINANCES,</b> <b>OPTIMISATION ET</b> <b>CONTRÔLE</b>
	<b>ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION</b> <b>DE MATERIELS INFORMATIQUES ET</b> <b>FOURNITURES SPECIFIQUES POUR LES</b> <b>ECOLES DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS</b>	<b>Direction de la</b> <b>commande</b> <b>publique</b>
	<b>Autorisation de signature du marché</b>	

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a lancé une consultation pour l'acquisition de matériels informatiques et fournitures spécifiques pour les écoles de Saint-Louis et de La Rivière.

L'allotissement retenu est le suivant :

Désignation des lots	Montant minimum en € HT sur la durée totale du marché	Montant maximum en € HT sur la durée totale du marché
Lot 1 : Matériels informatiques pour les écoles : ordinateurs, tablettes, répéteurs, HUB, ...  Accord cadre multi-attributaire : 2 attributaires maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres	1 <sup>er</sup> : 300 000 2 <sup>ème</sup> : 0	2 000 000
Lot 2 : Vidéo projecteur, équipements interactifs et système multimédia pour les écoles	200 000	500 000
Lot 3 : Connectiques pour les écoles	Sans	30 000
Lot 4 : Tableau blanc triptyque pour les écoles	Sans	300 000
Lot 5 : Armoire forte à serrure électronique pour les écoles	Sans	100 000
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>2 930 000</b>

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre multi-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum pour le lot n°1 et mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum pour les lots 2 à 5. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 2 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

#### Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 28/10/2022
- Date limite de réception des offres : 16/12/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 22/12/2022 à 14 H 00 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 février 2023, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot 1 : Matériels informatiques pour les écoles : ordinateurs, tablettes, répéteurs, HUB, ...	INFRE (INFODOM)  OCII	Commande effectuée pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT pour le candidat classé en 1ère position (INFODOM) et un montant minimum de 0 € et maximum de 1 700 000 € HT pour le deuxième (OCII) sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise : - Une remise de 25 % sur les prix catalogues pour INFRE - Une remise de 5 % sur les prix catalogues pour OCII.

Lot 2 : Vidéo projecteur, équipements interactifs et système multimédia pour les écoles	<b>SRI</b>	Commande effectuée pour un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 500 000 € HT sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise de 25 % sur les prix catalogues.
Lot 3 : Connectiques pour les écoles	<b>TRIAXE</b>	Commande effectuée pour un montant minimum de 0 € HT et maximum de 30 000 € HT sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise de 5 % sur les prix catalogues.
Lot 4 : Tableau blanc triptyque pour les écoles	<b>TRIAXE</b>	Commande effectuée pour un montant minimum de 0 € HT et maximum de 300 000 € HT sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) avec remise de 0 % sur les prix catalogues.
Lot 5 : Armoire forte à serrure électronique pour les écoles	<b>INFRUCTUEUX</b>	Le lot fera l'objet soit d'une relance soit d'un marché passé sans mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 13 février 2023,

**Considérant** que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique en vue de l'acquisition de matériels informatiques et fournitures spécifiques pour les écoles de la ville de Saint-Louis,

**Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la passation et la signature des marchés fructueux correspondant avec :

- **INFRE (INFODOM)** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché et **OCII** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant minimum de 0 € HT et maximum de 1 700 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot n°1 : « Matériels informatiques pour les écoles : ordinateurs, tablettes, répéteurs, HUB,... ».
- **SOCIETE REUNIONNAISE D'INFORMATIQUE (SRI)** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant minimum de 200 000 € HT et maximum de 500 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot n°2 : « Vidéo projecteur, équipements interactifs et système multimédia pour les écoles ».
- **TRIAXE** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 30 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot n°3 : « Connectiques pour les écoles ».
- **TRIAXE** sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 100 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot n°4 : « Tableau blanc triptyque pour les écoles ».

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : 37 pour**

La Maire,  
  
Juliana M'DOIHOMA  
REUNION



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**